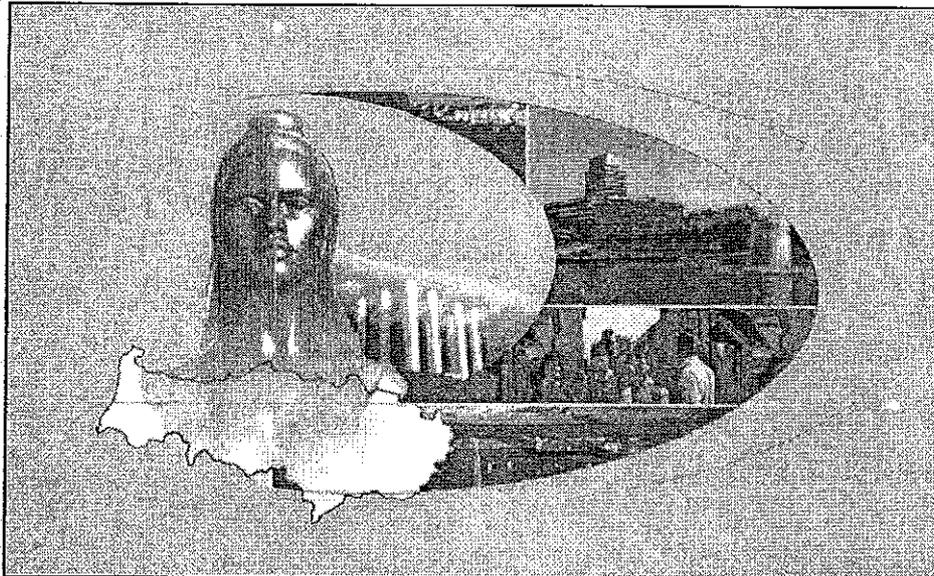


ISSN : 0763-7896



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



## DANS LE VAL D'OISE

**Date de publication : 20 mai 2008 - N° 11 - Mai 2008**

**RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :**

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

## DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

### Bureau de la coordination interministérielle

- Arrêté n° 08-040 en date du 19 Mai 2008 donnant délégation de signature à M. Pierre AMARDEILH, directeur départemental de la jeunesse et des sports 001
- Arrêté n° 08-041 en date du 19 Mai 2008 donnant délégation de signature à M. Francis SAINT-MARTIN, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire 006
- Arrêté n° 08-042 en date du 19 Mai 2008 donnant délégation de signature à M. Fabrice GASNIER, directeur départemental de la police aux frontières du Val d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales 008
- Arrêté n° 08-043 en date du 19 Mai 2008 donnant délégation de signature à M. Francis SAINT-MARTIN, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics 010
- Arrêté n° 08-044 en date du 19 Mai 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste BELLON, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise 012
- Arrêté n° 08-045 en date du 19 Mai 2008 donnant délégation de signature relative à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 014
- Arrêté n° 08-046 en date du 19 Mai 2008 donnant délégation de signature à M. Pierre AMARDEILH, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire (ministère de la santé, de la jeunesse et des sports) 017
- Arrêté n° 08-047 en date du 19 Mai 2008 donnant délégation de signature à Mme Marylène NAU, directrice départementale des services vétérinaires du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire 019
- Arrêté n° 08-048 en date du 19 Mai 2008 donnant délégation de signature à Mme Simone CHRISTIN, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire (ministère de l'éducation nationale) 021
- Arrêté n° 08-049 en date du 19 Mai 2008 donnant délégation de signature à M. Denis JOUBERT, directeur départemental de la sécurité publique en matière disciplinaire 024
- Arrêté n° 08-050 en date du 19 Mai 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe DUFOUR, directeur départemental des renseignements généraux, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales 026

Arrêté n° 08-051 en date du 19 Mai 2008 donnant délégation de signature à Mme Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la seine 028

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT D'ILE-DE-FRANCE**

Arrêté n° 08-03 en date du 19 Mai 2008 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine Normandie 032

**DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES D'ILE-DE-FRANCE**

Arrêté n° 2008-04 en date du 19 Mai 2008 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Pierre GONZALEZ, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Ile-de-France 034

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT D'ILE-DE-FRANCE**

Arrêté n° 2008-DRIRE IDF 10 en date du 19 Mai 2008 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, suite à l'arrêté préfectoral n° 08-036 du 16 mai 2008 036

Arrêté n° 2008-DRIRE IDF 11 en date du 19 Mai 2008 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, relativement à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier 043

**DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE NORD**

Arrêté n° 75-DAC/N/D en date du 19 Mai 2008 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté préfectoral n° 08-032 du 16 mai 2008 relatif à M. Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile Nord 045

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES**

Arrêté n° 08-001 en date du 19 Mai 2008 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à certains collaborateurs de M. Fabrice GASNIER, directeur départemental de la police aux frontières du Val d'Oise 047

**DIRECTION DES SERVICES FISCAUX**

**Division Stratégie - Maîtrise d'activité**

Décision en date du 19 Mai 2008 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Claude LESTAVEL, directeur des services fiscaux du Val d'Oise 048

## **INSPECTION ACADEMIQUE**

Arrêté n° 08-01 en date du 19 Mai 2008 donnant subdélégation de signature à certains 049  
collaborateurs de Mme Simone CHRISTIN, inspectrice d'académie, directrice des services  
départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions  
d'ordonnateur secondaire

Arrêté n° 08-02 en date du 19 Mai 2008 donnant subdélégation de signature à certains 050  
collaborateurs de Mme Simone CHRISTIN, inspectrice d'académie, directrice des services  
départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise à recevoir les actes relatifs au  
fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement et à exercer le contrôle  
de légalité sur ces actes

### **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE**

#### **Bureau de la coordination administrative et juridique**

Arrêté n° 2008-008 en date du 19 Mai 2008 donnant subdélégation de signature à certains 051  
collaborateurs de M. Jean-François DE CANCHY, directeur régional des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

### **OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

Arrêté n° 08-01 en date du 19 Mai 2008 donnant subdélégation de signature à certains 054  
collaborateurs de M. Pierre DAREL, directeur du service départemental de l'office national  
des anciens combattants et victimes de guerre du Val d'Oise



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 08 - 040** donnant délégation  
de signature à **M. Pierre AMARDEILH**,  
directeur départemental de la jeunesse, des  
sports et de la vie associative

**Le préfet du Val d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance du 2 octobre 1943 modifiée, relative aux groupements de jeunesse ;
- VU l'ordonnance n°2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du code du sport ;
- VU l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU l'ordonnance n°2005-1092 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 18 à 24 ;
- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

- VU le décret n° 92-064 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU les décrets n° 97-1206 et 97-1207 du 19 décembre 1997 et n° 97-1209 du 24 décembre 1997, pris pour l'application à la ministre de la jeunesse et des sports de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements et l'arrêté ministériel du 30 mai 2000, relatifs aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;
- VU le décret n°2002-509 du 8 avril 2002 concernant les contrôles prévus par l'article L.227-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 modifié relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU le décret n° 2002-572 du 22 avril 2002 pris en application du deuxième alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, relatif à l'attribution d'une aide financière aux associations de jeunesse et d'éducation populaire non agréées ;
- VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2007-481 du 28 mars 2007 modifiant le décret n°87-716 du 28 août 1987 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs ;
- VU les décrets n° 2000-1159 du 30 novembre 2000 modifié et n° 2002-1527 du 24 décembre 2002, pris pour l'application des dispositions du code du service national relatives aux volontariats civils ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de diverses commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, relatif au volontariat associatif ;
- VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

- VU l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R227-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs ;
- VU l'arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement ;
- VU l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;
- VU l'arrêté du 13 février 2007 relatif aux seuils mentionnés aux articles R.227-14, R.227-17 et R.227-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 20 mars 2007 pris pour l'application des dispositions des articles R.227-12 et R.227-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2007 relatif aux conditions d'encadrement des accueils de scoutisme ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 1994 relatif à la déclaration d'activité prévue à l'article R212-85 du code du sport ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 1994, relatif aux déclarations d'ouverture prévues aux articles R322-1 et R322-2 du code du sport ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 avril 1998 fixant la réglementation des camps, cantonnements et activités organisées par les associations de scoutisme agréées au plan national ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 août 2006, nommant M. Pierre AMARDEILH inspecteur de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2006 relatif au volontariat associatif ;
- VU l'arrêté n°95-2006-JSVA-001 du 24 octobre 2006 portant création du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- VU l'arrêté n°95-2006-JSVA-003 du 24 novembre 2006 portant fonctionnement de la formation spécialisée du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- VU l'instruction ministérielle n° 94-040 du 15 février 1994 relative à la sécurité des activités physiques et sportives ;
- VU la circulaire du 24 décembre 1997 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations ;

VU l'instruction n°06-192JS du 22 novembre 2006 relative à la mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs ;

VU l'instruction n°07-104JS du 30 juillet 2007 relative à la rénovation du BAFA et du BAFD ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

### ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Pierre AMARDEILH, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions ou actes suivants :

- tout récépissé ou accusé de réception de demande, contestation, déclaration ou dépôt de dossier adressé à son service ;
- toute pièce relative à une commande publique financée sur les crédits de l'Etat portant sur les chapitres dont il reçoit délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par arrêté séparé ;
- tout accord, refus, reversement, réduction de subvention financée par les crédits de l'Etat, dont il reçoit délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par arrêté séparé ;
- tout arrêté d'agrément d'association sportive et d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- tout courrier relatif aux déclarations obligatoires : rappel réglementaire et demande de pièces complémentaires, et notamment pour :
  - ✓ toute décision relative aux agréments accordés à des structures au titre du volontariat associatif et du volontariat de cohésion sociale et de solidarité,
  - ✓ toute convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec les associations,
  - ✓ toute dispense de production de pièces accordée à un porteur de projet,
  - ✓ toute convention pour la création de postes FONJEP,
  - ✓ toute convention du plan sport emploi,
  - ✓ tous suivi et instruction des opérations jeunesse et sports retenues au titre des dispositifs interministériels (CEL, CUCS, CLS),
  - ✓ tous contrat jeunesse et sports, projet local d'animation jeunesse, projet local d'animation sportive, contrat d'objectifs annuels avec les comités départementaux,
  - ✓ toute délivrance de copies conformes et d'ampliations,
  - ✓ tout agrément des locaux destinés à recevoir des mineurs durant les congés et les vacances scolaires,
  - ✓ toute habilitation des centres de loisirs sans hébergement,
  - ✓ tout récépissé de déclaration des centres de vacances,
  - ✓ tout récépissé de déclaration d'éducateur sportif,
  - ✓ tout récépissé de déclaration d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives,
  - ✓ toute carte professionnelle d'éducateurs sportifs ;
- toute attribution des « coupons sports » ;
- toute convention relative à l'accueil et à la prise en charge des objecteurs de conscience.

**Article 2** : Sont expressément exclus de la présente délégation de signature toute décision de fermeture et tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle, ainsi que les courriers ou mémoires relatifs aux procédures contentieuses.

**Article 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre AMARDEILH désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

19 MAI 2008

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 08 - 041** donnant délégation de signature à M. Francis SAINT-MARTIN, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2004, nommant M. Francis SAINT-MARTIN en qualité de directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Francis SAINT-MARTIN, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur le budget suivant du ministère de la justice :

**Programme n° 182 – « Protection judiciaire de la jeunesse »**

- Au titre de l'action 3, pour les dépenses de fonctionnement (titre III), d'investissement (titre V) et d'intervention (titre VI).

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et d'autre part sur l'émission des titres de perception correspondants aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Francis SAINT-MARTIN, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**Article 3** : Demeurent de la compétence du préfet, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

**Article 4** : Le directeur départemental de la protection judiciaire adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 MAI 2008

Le préfet  
  
Paul-Henri TROLLÉ



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 08 - 042** donnant délégation de signature à M. Fabrice GASNIER, directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

**Le préfet du Val d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2003-734 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières, notamment ses articles 1<sup>er</sup> c, 7 et 8 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2005 portant création de la direction départementale de la police aux frontières du Val-d'Oise ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 février 2006 nommant M. Fabrice GASNIER en qualité de directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice GASNIER, directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

### **Programme 176-02 « Police Nationale »**

Pour l'action : 41 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux (BOP 12 - UO 5).

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Fabrice GASNIER désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**Article 3** : Demeurent de la compétence du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public (article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé) ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées (article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé).

**Article 4** : Le directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire et un compte-rendu annuel des marchés publics passés sur crédits de fonctionnement dont le montant est égal ou supérieur à 133.000 €.

**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la police aux frontières et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 MAI 2008

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 08 - 043** donnant délégation de signature à M. Francis SAINT MARTIN, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics

**Le préfet du Val d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2004, nommant M. Francis SAINT-MARTIN en qualité de directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Francis SAINT MARTIN, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales :

- dans le cadre du programme n° 182 « protection judiciaire de la jeunesse »,
- et dans la limite de ses attributions, telles que définies dans l'arrêté de délégation de signature pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire.

**Article 2 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Francis SAINT-MARTIN désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**Article 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de la protection de la jeunesse et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 MAI 2008

Le préfet,  
  
Paul-Henri TROLLE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 08 - 044** donnant délégation de signature à **M. Jean-Baptiste BELLON**, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du patrimoine et notamment ses articles L 621-31 et L 621-32 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.341-7, L.341-10 et R.341-10 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 modifié instituant les services départementaux de l'architecture ;
- VU le décret n° 2001-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2006 du ministère de la culture et de la communication nommant M. Jean-Baptiste BELLON, AUE - architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise à compter du 23 janvier 2006 ;
- VU la circulaire du 30 octobre 1998 du ministère de la culture et de la communication relative à la délégation de signature accordée aux services départementaux de l'architecture et du patrimoine ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

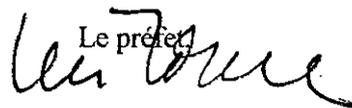
**Article 1** : Délégation est donnée à M. Jean-Baptiste BELLON, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise, à l'effet de signer :

- 1) la correspondance courante relevant de son service à l'exclusion de tout courrier parlementaire ;
- 2) toute pièce relative à l'engagement de crédits de l'Etat relevant des budgets opérationnels de programme dont il reçoit délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par arrêté séparé ;
- 3) les autorisations des travaux prévues à l'article L 621-32 du code du patrimoine, lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit ;
- 4) L'autorisation spéciale prévue aux articles L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement lorsqu'elle est demandé pour les modifications à l'état des lieux ou à leur aspect résultant :
  - des ouvrages mentionnés aux articles R. 421-2 à R. 421-8 du code de l'urbanisme à l'exception de ceux prévus par l'article R. 421-3 ;
  - des constructions, travaux ou ouvrages soumis à déclaration préalable en application des articles R. 421-9 à R. 421-12 et R. 421-17 et R. 421-23 du code de l'urbanisme ;
  - de l'édification ou de la modification de clôtures.

**Article 2** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Baptiste BELLON désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 MAI 2008

Le préfet  


Paul-Henri TROLLÉ

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 08 - 045** donnant  
délégation de signature relative à la  
procédure d'engagement de l'Etat pour  
les marchés d'ingénierie d'appui  
territorial

**Le préfet du Val d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et en particulier son article 12 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de

l'Ariège, de l'Aube, du Cher, du Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2007-04 du 2 janvier 2007 modifié portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Jean REBUFFEL, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

VU la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1** : Délégation est donnée à M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

A l'effet :

- ✓ d'autoriser son service à faire acte de candidature ou à remettre une offre pour des prestations d'ingénierie d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes, aux conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté ;
- ✓ d'autoriser son service ou les services de l'Etat en qualité de service pilote à faire acte de candidature ou à remettre une offre pour des prestations d'ingénierie d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes sous réserve des dispositions indiquées à l'article 4 du présent arrêté ;
- ✓ de signer les actes de candidature ou les offres d'engagement, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes aux marchés de prestations d'ingénierie publique passés par son service ou les services de l'Etat, en qualité de service pilote, quel que soit le montant du marché.

**Article 2** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean REBUFFEL désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**Article 3** : Les candidatures et remises d'offres des services de l'Etat dont le montant est inférieur à 90 000 euros hors taxes feront l'objet d'un bilan annuel transmis au préfet lorsque l'objet entre dans le champ des missions retenues dans le document de référence. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 4 ci-après.

**Article 4** : Les candidatures et remises d'offres des services de l'Etat dont le montant est supérieur à 90 000 euros hors taxes, ou n'entrant pas dans le champ des missions retenues dans le document de référence, sont subordonnées à un accord préalable du préfet, conformément aux paragraphes III A-1 et III A-2 de la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 visée ci-dessus.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le trésorier payeur général et M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

19 MAI 20

Le préfet,  
  
Paul-Henri TROLLÉ



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 08 - 046** donnant délégation de signature à M. Pierre AMARDEILH, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire (Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports)

**Le préfet du Val d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2007-1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté ministériel du 29 août 2006 nommant M. Pierre AMARDEILH, inspecteur de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08 - 040 du 19 - 05 - 08 donnant délégation de signature à M. Pierre AMARDEILH directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Pierre AMARDEILH, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, pour l'exécution des recettes et des dépenses, ci-après désignées :

### **Le programme 163 « Jeunesse et vie associatives » (titre 2, 3, 5 et 6)**

Au titre des actions :

- 01 - Développement de la vie associative
- 02 - Promotion des actions en faveur de la jeunesse
- 03 - Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire
- 04 - Protection des jeunes
- 05 - Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif

### **Le programme 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (titre 2, 3, 5 et 6)**

Au titre de l'action :

- 05 - Logistique, investissement et moyens généraux de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements

### **Le programme 219 « Sport » (titre 2, 3, 5 et 6)**

Au titre des actions :

- 01 - Promotion du sport pour le plus grand nombre
- 02 - Développement du sport de haut niveau
- 03 - Prévention par le sport et protection des sportifs
- 04 - Promotion des métiers du sport

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre AMARDEILH désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

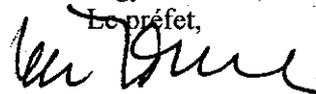
**Article 3** : Demeurent de la compétence du préfet et quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 4** : Le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits.

**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et M. le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 MAI 2008

Le préfet,  


Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**Arrêté n° 08 - 047** donnant délégation de signature à Mme Marylène NAU, directrice départementale des services vétérinaires du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

**Le préfet du Val d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés des 18 juin 2005 et 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2005 nommant Mme Marylène NAU, directrice départementale des services vétérinaires du Val d'Oise, à compter du 16 janvier 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08 - 016 du 16 - 05 - 08 donnant délégation de signature à Mme Marylène NAU, directrice départementale des services vétérinaires du Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Marylène NAU, directrice départementale des services vétérinaires, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour l'exécution des recettes et des dépenses de son service, ci-après désignées :

### **Le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »**

Au titre des actions :

- 01 – Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale (titre 3, 5 et 6)
- 02 – Lutte contre les maladies animales et protection des animaux (titre 3, 5 et 6)
- 03 – Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires (titre 3 et 6)
- 04 – Acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires (titre 3)
- 05 – Élimination des farines et des co-produits animaux (titre 3 et 6)
- 06 – Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation
  - 2 – Moyens d'ajustements des DDSV (titre 2)
  - 4 – Actions sanitaires et sociales des DDSV (titre 3)
  - 5 – Formations continue des DDSV (titre 3)
  - 6 – Gestion immobilière des DDSV (titre 3)
  - 7 – Autres moyens des DDSV (titre 3 et 5)

### **Le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »**

Au titre des actions :

- 01 – Moyens de l'administration centrale (titres 2, 3 et 5)
- 02 – Evaluation de l'impact des politiques publiques et information économique (titres 3 et 5)
- 03 – Moyens des directions régionales de l'agriculture et de la forêt (titres 2, 3 et 5)
- 04 – Moyens communs (tous titres)

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Marylène NAU désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**Article 3** : Demeurent de la compétence du préfet les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier déconcentré dans les conditions fixées par l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

**Article 4** : La directrice départementale des services vétérinaires adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Mme la directrice départementale des services vétérinaires et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 MAI 2008

Le préfet  


Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 08 - 048** donnant délégation de signature à Mme Simone CHRISTIN, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire (ministère de l'éducation nationale)

**Le préfet du Val d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU** le certificat administratif du 25 juillet 2005, nommant Mme Simone CHRISTIN, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Simone CHRISTIN, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exécution des recettes et des dépenses de son service, ci-après désignées :

### **Le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »**

Au titre des actions :

- 01 – Enseignement pré-élémentaire
- 02 – Enseignement élémentaire
- 03 – Besoins éducatifs particuliers
- 04 – Formation des personnels enseignants
- 05 - Remplacement
- 06 – Pilotage et encadrement pédagogique
- 07 - Personnels en situations diverses

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3, toutes catégories) ; les dépenses d'intervention (titre 6, catégories 63 et 64) ; les dépenses de personnel des contractuels (titre 2, toutes catégories) et les dépenses de rémunération dont la spécificité nécessite un ordonnancement préalable.

### **Le programme 230 « Vie de l'élève »**

Au titre des actions :

- 01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité,
- 02 – santé scolaire,
- 03 – accompagnement des élèves handicapés,
- 04 – action sociale,

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3, catégories 31 et 32), et les dépenses d'intervention (titre 6, toutes catégories).

### **Le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »**

Au titre des actions :

- 03 – communication,
- 06 – politique des ressources humaines,
- 08 – logistique, système d'information, immobilier,
- 09 - certification

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3, toutes catégories) ; les dépenses d'intervention (titre 6 - toutes catégories) ; les dépenses de personnel (titre 2, toutes catégories).

### **Le programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés »**

Au titre des actions :

- 08 – action sociale en faveur des élèves
- 09 – fonctionnement des établissements,

Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3 – toutes catégories) ; les dépenses d'interventions (titre 6, toutes catégories).

**Article 2** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Simone CHRISTIN, désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**Article 3** : Demeurent de la compétence du préfet et quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

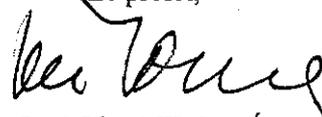
**Article 4** : L'inspectrice d'académie adressera chaque année au préfet, un compte-rendu d'utilisation des crédits.

**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, Mme l'inspectrice d'académie et M. le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 MAI 2008

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**Arrêté n° 08 - 049** donnant délégation  
de signature à M. Denis JOUBERT,  
directeur départemental de la sécurité  
publique en matière disciplinaire

**Le préfet du Val d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités d'emploi des jeunes ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-338 du 12 mars 2007 ;
- VU le décret n° 96-1141 du 24 décembre 1996 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 97-694 du 31 mai 1997 relatif à la déconcentration en matière disciplinaire et modifiant le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État ;
- VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;
- VU le décret du 31 août 2007 nommant M. Michel BERNARD en qualité de directeur de cabinet du préfet du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1997 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2003 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'instruction ministérielle du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet du préfet du Val d'Oise ;

#### ARRETE

**Article 1** : Délégation est donnée à M. Denis JOUBERT, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, en matière disciplinaire, à l'effet de signer les blâmes et les avertissements concernant :

- les personnels suivants :
  - ✓ gradés et gardiens du corps d'encadrement et d'application ;
  - ✓ personnels administratifs et techniques de catégorie C ;
  - ✓ adjoints de sécurité.

**Article 2** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Denis JOUBERT, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnées habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 MAI 2008

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE** n° 08- 050 donnant délégation de signature à M. Philippe DUFOUR, directeur départemental des renseignements généraux, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

**Le préfet du Val d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée dans son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2005 nommant M. Philippe DUFOUR, directeur départemental des renseignements généraux du Val-d'Oise ;
- VU les circulaires n° 85-309 et 85-310 du 11 décembre 1985 ;
- VU la circulaire n° 243 du 15 novembre 1991 du ministère de l'intérieur relative à la gestion déconcentrée des services de police ;
- VU la circulaire n° 9200327C du 15 décembre 1992 du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique relative à la gestion déconcentrée des services de police ;
- VU les circulaires n° 93000212C du 9 septembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;
- VU la circulaire n° 93000262C du 10 décembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la gestion déconcentrée des services de police ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## A R R E T E

**Article 1'** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUFOUR, directeur départemental des renseignements généraux du Val d'Oise, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

### **Programme 176 « Police Nationale »**

Pour l'action : 01 – Ordre public et protection de la souveraineté (titres 3 et 5)

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Philippe DUFOUR, directeur départemental des renseignements généraux du Val d'Oise, désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnées habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

**Article 3** : Demeurent de la compétence du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public (article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé) ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées (article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé).

**Article 4** : Le directeur départemental des renseignements généraux adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire et un compte-rendu annuel des marchés publics passés sur crédits de fonctionnement dont le montant est égal ou supérieur à 133 000 € H.T.

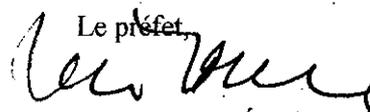
**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

19 MAI 2008

Le préfet



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 08 - 05A** donnant délégation de signature à Mme Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine

**Le préfet du Val d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 64-481 du 1<sup>er</sup> juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signature des préfets aux chefs de services de l'Etat dont la circonscription excède le cadre du département ;

VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2003 nommant Mme Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine ;

VU l'arrêté interministériel du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-188 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au chef de service navigation de la Seine;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Mme Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chargée du service de la navigation de la Seine, à l'effet de signer, lorsqu'elles concernent le seul département du Val d'Oise, toutes décisions, dans le cadre de ses attributions et compétence, relatives aux domaines suivants :

### **1. REGIME DES COURS D'EAU NAVIGABLES**

- a) règlement particulier de police de la navigation, signature des décisions prises sur le fondement de l'article 1.29 du Règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973,
- b) suspension de la navigation et autorisation d'interruption de la navigation nécessaire au déroulement de fêtes nautiques, concours de pêche et exercices de franchissement dans les cours d'eau navigables et flottables : instruction, décision et exécution de la décision (article 1.23 et 1.27 du Règlement Général de Police annexé au décret n° 73.912 du 21 septembre 1973),
- c) autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces aquatiques envahissantes (articles L 236.9, R 236.16 du code rural et L.436-9 du Code de l'Environnement),
- d) délivrance des autorisations pour les cours d'eau domaniaux non confiés à l'Etablissement Public Voies Navigables de France en application de l'article L. 2124-8 du Code Général des Propriété des Personnes Publiques,
- e) autorisation de circulation ou de stationnement des bateaux destinés à la vente au détail ou aux loisirs (article 1.21 du règlement Général de Police annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973),
- f) autorisation de circulation ou de stationnement des bateaux recevant du public, autres que les bateaux à passagers,
- g) en matière de contravention à la police de navigation : notification du procès-verbal au contrevenant et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires de premier degré,
- h) règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers.

### **2. PROCEDURE D'EXPROPRIATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL RADIE DE LA NOMENCLATURE DES VOIES NAVIGABLES**

- a) instruction du dossier, notification et exécution des décisions à l'exclusion :
  - des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ainsi que de l'arrêté de cessibilité,
  - de la transmission des résultats de l'enquête d'utilité publique à l'administration centrale ;
- b) saisine du juge de l'expropriation et procédure de fixation des indemnités ;
- c) arrêtés de consignation et déconsignation des indemnités et de mainlevée hypothécaire.

### **3. CONTRAVENTION DE GRANDE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

- a) notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif (article L. 774-2 du Code de Justice Administrative) ;

- b) déféré du procès-verbal de grande voirie au tribunal administratif ;
- c) transaction en application de l'article L. 2132-25 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- d) mémoires au nom de l'Etat et représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs ;
- e) notification et exécution du jugement (article L. 774-6 du Code de Justice Administrative).

#### **4. GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL NON CONFIE A VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

- a) autorisation d'occupation temporaire, stationnement sur les dépendances de ce domaine et décisions d'administration de ce domaine public fluvial (article R. 53 du Code du Domaine de l'Etat);
- b) concessions de logement, convention d'occupation temporaire ou précaire avec des agents du service navigation de la Seine ;
- c) arrêté portant convention de superposition d'affectation.

#### **5. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE**

- a) Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visées à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et dont la compétence relève du service navigation de la Seine :
  - délivrance de récépissés de déclaration et d'avis de réception d'autorisation et les décisions d'opposition à déclaration,
  - les notifications des récépissés de déclaration et les oppositions à déclaration,
  - les actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration ou à autorisation,
  - les propositions de prescriptions complémentaires,
  - les arrêtés imposant des prescriptions complémentaires,
  - arrêtés d'ouverture d'enquête publique pour les dossiers soumis à déclaration,
  - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction pour les dossiers soumis à autorisation ;
- b) proposition de transaction pénale au Procureur de la République en cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce ;
- c) transmission des procès-verbaux au Procureur de la République.

#### **6. INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL**

Sont visés les devis, offres, candidatures et marchés de prestations d'ingénierie pour compte de tiers et toutes pièces afférentes, au nom de l'Etat, quel que soit leur montant en euros et dans la limite des attributions du chef du service navigation de la Seine, sous les réserves suivantes :

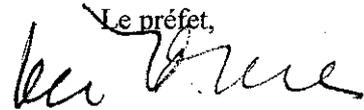
- une déclaration d'intention de candidature est adressée au préfet pour les prestations dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000 € HT, accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document stratégique local. L'absence de réponse vaut accord tacite,

- pour les prestations dont le montant prévisionnel est inférieur ou égal à 90 000 € HT, il revient au chef du service navigation de la Seine d'apprécier sous sa responsabilité l'opportunité de la candidature de l'Etat et la concordance avec le document stratégique local.

**Article 2** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Marie-Anne BACOT désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et Mme la chef du service de navigation de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **19 MAI 2008**

Le préfet,  


Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction régionale de l'Environnement  
D'Ile-de-France  
Bassin Seine Normandie

Gentilly, le 19 MAI 2008

Secrétariat général

**ARRETE n° 08- 03** donnant  
subdélégation de signature à certains  
collaborateurs de M. Louis HUBERT,  
Directeur régional de l'environnement  
d'Ile-de-France, délégué de bassin  
Seine-Normandie

**Le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie**

**VU** le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

**VU** la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

**VU** le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

**VU** le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

**VU** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté en date du 21 juillet 2004 de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n°08 - 031 du 16 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile de France, délégué de bassin Seine-Normandie ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie

## ARRETE

**Article 1 :** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, subdélègue sa signature à M. Philippe DRESS, Chef du service de la préservation des espaces du patrimoine et de la biodiversité et à Madame Caroline LAVALLART, Chef de l'unité impacts des projets sur l'environnement, Adjointe au chef du service de la préservation des espaces, du patrimoine et de la biodiversité, s'il est lui-même absent ou empêché, à l'effet de signer toutes décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la Commission européenne.
- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

**Article 2 :** Le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'environnement  
d'Ile-de-France  
Délégué de bassin Seine-Normandie

Louis HUBERT

Ampliation pour attribution :  
- les subdélégués

Ampliation pour publicité  
-- recueil des actes administratifs de la préfecture

DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET  
DE LA REPRESSION DES FRAUDES D'ÎLE-DE-FRANCE  
Secrétariat général de la direction régionale  
Bureau des affaires générales

**ARRÊTÉ n°2008 - 04**  
**de la direction régionale de la concurrence, de la consommation**  
**et de la répression des fraudes d'Île-de-France**  
**portant subdélégation de signature dans le Val d'Oise**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA  
RÉPRESSION DES FRAUDES,  
DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le décret n°85-1152 du 5 novembre 1985 portant création d'une direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie, des finances et du budget par suppression d'une direction générale, d'une direction, d'une mission et d'un service, modifié par le décret n°2001-1178 du 12 décembre 2001,
- VU** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,
- VU** le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, modifié par le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005,
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets de région, des préfets de département, des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 janvier 2006 portant nomination de Monsieur Pierre GONZALEZ, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'Île-de-France,
- VU** l'arrêté ministériel n° 639 du 30 mai 2007 portant maintien en détachement et reclassement de directeurs régionaux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans l'emploi de directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- VU** l'arrêté n° 08- 034 du **16 MAI 2008** du préfet du Val d'Oise donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GONZALEZ, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Île-de-France,

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Subdélégation de signature est donnée à M. Marc LEROUX, directeur départemental de 1<sup>ère</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur du Val d'Oise à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences du service et dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé du **16 MAI 2008**, les actes administratifs à l'échelon du département du Val d'Oise.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LEROUX, la subdélégation de signature sera exercée respectivement par M. Jean-Marie VOUILLOUX, directeur départemental de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au directeur du Val d'Oise ou M. Jean-Pierre BARBOTIN, inspecteur principal ou Mme Pascale GRAF, inspectrice principale.

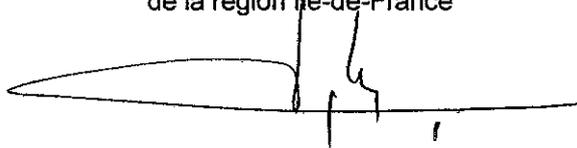
## Article 3

Le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

19 MAI 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur interrégional de la concurrence, de la  
consommation et de la répression des fraudes, directeur  
de la région Île-de-France



Pierre Gonzalez

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2008 DRIRE IdF 10  
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en date du 7 mars 2008, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08.036 du 16 mai 2008 de monsieur le préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Île-de-France ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** . Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice GRELICHE, Directeur Adjoint de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et à M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

### **I - CONTROLE DES VEHICULES AUTOMOBILES**

1°) - Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (article R.323-23 et 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié)

2°) - Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

3°) - Procès-verbal de réception de véhicules (article R.321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)

4°) - Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2001 modifié)

### **II - EQUIPEMENT SOUS PRESSION - CANALISATIONS**

1°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 -modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et de 1 janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

3°) - Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004, étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

### **III - SOUS-SOL (Mines et Carrières)**

Dérogrations aux prescriptions réglementaires suivantes :

- 1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)
- 2°) - Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)
- 3°) - Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64.1149 du 16 novembre 1964)
- 4°) - Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1<sup>er</sup> du décret n° 62.725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 59.285 du 27 janvier 1959)
- 5°) - Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55.318 du 22 mars 1955)
- 6°) - Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73.404 du 26 mars 1973)
- 7°) - Signifier à l'exploitant sous forme d'un arrêté préfectoral les mesures à prendre pour remédier à la situation y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (Alinéa 2 de l'article 4 du décret n°99-116 du 12 février 1999)

### **IV - ÉNERGIE**

- 1°) - Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électrique (décret du 29 juillet 1927 modifié)
- 2°) - Autorisation préfectorale simplifiée relative au transport de gaz par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).
- 3°) - Acceptation d'une renonciation prononcée par le décret et avis émis pour le compte du préfet pour les renoncations prononcées par le ministre (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié - article 33)
- 4°) - Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
- 5°) - Autorisation de traverser des "lignes de chemin de fer" par des lignes du réseau d'alimentation générale" en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)
- 6°) - Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- 7°) - Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)
- 8°) - Certificat d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006)

## **V - MÉTROLOGIE**

1°) - Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001387 du 03 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)

2°) - Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)

3°) - Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001

4°) - Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001)

5°) - Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

6°) - Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31/12/2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure).

## **VI - ENVIRONNEMENT**

1°) - Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6 alinéa 7 de ce règlement.

2°) - Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (article 4 alinéa 2 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement).

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRELICHE, Directeur Adjoint de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et de M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, la subdélégation de signature sera exercée :

### **Pour les affaires relevant du point 1 par :**

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Lionel MIS, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

- Monsieur Thibault NOVARES, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Pascal LECLERCQ, ingénieur de l'Industrie et des Mines
- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

En l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Monsieur Sébastien DELHOMELLE, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines
- Monsieur Yves SCHOFFNER , ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Philippe CLESSE, technicien supérieur de l'Industrie et des Mines,

**Pour les affaires relevant du point 2 par :**

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'Industrie des Mines

et par le responsable départemental :

- Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Monsieur Baptiste LORENZI, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

**Pour les affaires relevant du point 3, par :**

- Monsieur Olivier DAVID, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Florent SOVIGNET, ingénieur de l'Industrie et des Mines.

**Pour les affaires relevant du point 4, par :**

- Monsieur Florent MASSOU, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Madame Brigitte LOUBET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental:

- Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'Industrie des Mines

**Pour les affaires relevant du point 5, par :**

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,  
- Monsieur Pierre SAJOT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental:

- Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'Industrie des Mines

et en l'absence de cette dernière, la délégation sera exercée par :

- Monsieur Sébastien DELHOMELLE, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines  
- Monsieur Christian BELNY, ingénieur de l'Industrie et des Mines

**Pour les affaires relevant du point 6, par :**

- Monsieur Sébastien DESSILLONS, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Madame Jane SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,  
- Monsieur Jean-Claude KOENIG, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental:

- Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'Industrie des Mines

en l'absence de cette dernière, la délégation sera exercée par :

- Madame Nathalie CAUVIN, ingénieur de l'Industrie des Mines,  
- Madame Karine AVERSENG, ingénieur de l'Industrie et des Mines,  
- Madame Aurélie FILLOUX, ingénieur de l'Industrie et des Mines,  
- Monsieur Fabrice AUBENEAU, ingénieur de l'Industrie et des Mines,  
- Monsieur Jacky BODIN, ingénieur de l'Industrie et des Mines,  
- Monsieur Fabrice CANDIA, ingénieur de l'Industrie et des Mines,  
- Monsieur Baptiste LORENZI, ingénieur de l'Industrie et des Mines.  
- Monsieur Karoly VIZY, ingénieur de l'Industrie et des Mines

**ARTICLE 3.** - Le Secrétaire général de la Direction régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'environnement d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cergy, le 19 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'industrie, de la  
Recherche et l'environnement d'Ile de France



 Bernard DOROSZCZUK

**Ampliation pour attribution :**  
- les subdélégués

**Ampliation pour publicité**  
- recueil des actes administratifs de la préfecture

**Ministère de l'écologie, de l'énergie,  
du développement durable  
et de l'aménagement du territoire**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
D'ILE DE FRANCE

**Arrêté n° 2008 DRIRE IdF 11  
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement  
d'Ile-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en date du 7 mars 2008, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08.037 du 16 mai 2008 de monsieur le préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er** . En cas de danger grave et imminent, les attributions définies au second alinéa de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 susvisé, sont subdéléguées, pour le département du Val d'Oise, à M. Patrice GRELICHE, directeur régional Adjoint de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et à M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, afin de signifier à l'exploitant les mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRELICHE, Directeur Adjoint de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et de M. René BROSSÉ, secrétaire général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, la subdélégation de signature sera exercée par M. Joël DURANTON, chef du groupe de subdivisions de la DRIRE du Val d'Oise et à M. Florent SOVIGNET, adjoint, par intérim, au chef de la division sol/sous-sol de la DRIRE d'Ile-de-France.

**ARTICLE 3.** - Le Secrétaire général de la Direction régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'environnement d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cergy, le 19 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'industrie, de la  
Recherche et l'environnement d'Ile de  
France



 Bernard DOROSZCZUK

**Ampliation pour attribution :**  
- les subdélégués

**Ampliation pour publicité**  
- recueil des actes administratifs de la préfecture

Arrêté n° 75 DAC/N/D

Du 19 MAI 2008

portant subdélégation de signature à certains agents de la direction de l'aviation civile  
Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté n° 08-032 du 16 mai 2008  
du Préfet du département du Val d'Oise à Monsieur Thierry REVIRON, Directeur de  
l'Aviation Civile Nord

Le directeur de l'aviation civile Nord,

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié portant réorganisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme nommant Monsieur Thierry Réviron directeur de l'aviation civile Nord ;

Vu l'arrêté n° 08-032 du 16/05/08 du préfet du Val d'Oise portant délégation de signature à Monsieur Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile Nord,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** Délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- 1) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- 2) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,
- 3) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que le respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier, par les exploitants d'aérodromes,
- 4) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- 5) les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,
- 6) les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu, d'établissement connu et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
- 7) les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements.

**dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :**

- M. Guy ROBERT, Ingénieur général des Ponts et Chaussées pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ci-dessus,
- M. Stéphane CORCOS, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ci-dessus,
- M. Jacques PAGEIX, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ci-dessus,
- M. Dominique ESPERON, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour le § 7 ci-dessus,

**Article 2.** La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet du département du Val d'Oise, et par subdélégation du directeur de l'aviation civile Nord ».

**Article 3.** Le Directeur de l'Aviation Civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Pour le préfet du département du Val d'Oise  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Aviation Civile Nord



T. REVIRON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE DE  
LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DE LA  
POLICE AUX FRONTIÈRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
LA POLICE AUX FRONTIÈRES DU VAL D'OISE

DGPN/DCPAF/DDPAF

**ARRETE n° 08 - 001** donnant  
subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à certains  
collaborateurs de M. GASNIER Fabrice  
directeur départemental de la police aux  
frontières du Val d'Oise.

**Le Directeur départemental de la police aux frontières du Val d'Oise**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n°NOR/INT/C/05/00879/A du 26 décembre 2005 portant création de la direction départementale de la police aux frontières du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n°DAPN/RH/OF/N°00411 du 28 février 2006 portant affectation et nomination en qualité de directeur départemental de la police aux frontières du Val d'Oise en résidence à Cergy ;

VU l'arrêté n° 08 - 042 du 19 - 05 - 08 du préfet du Val d'Oise donnant délégation de signature à M. Fabrice GASNIER, directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

SUR proposition du Directeur départemental de la police aux frontières du Val d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1 :** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. GASNIER, directeur départemental de la police aux frontières du Val d'Oise, subdélègue sa signature à Monsieur William LERICHE, directeur départemental adjoint de la police aux frontières du Val d'Oise.

**Article 2 :** M. GASNIER, directeur de la police aux frontières du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 MAI 2008

Le directeur départemental  
de la police aux frontières du Val d'Oise

F. GASNIER

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DU VAL D'OISE

IMMEUBLE "LE MONTAIGNE "

6, BD DE L'OISE

95036 CERGY-PONTOISE CEDEX

TEL : 01 34 24 58 00

TELECOPIE: 01 30 75 04 60

dsf.val-d'oise@dgi.finances.gouv.fr

=====  
DIVISION STRATEGIE, MAITRISE D'ACTIVITE ET COMMUNICATION  
=====

**Décision donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Monsieur Claude LESTAVEL directeur des services fiscaux du Val d'Oise.**

**Vu** le code général des impôts en son article 410 annexe 2,

**Vu** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté n° 08-035 du 16 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Claude LESTAVEL, directeur des services fiscaux.

## DECIDE

**Article 1 :** En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Claude LESTAVEL, Directeur des services fiscaux du Val d'Oise, subdélègue sa signature à Messieurs Bertrand BINET et François MUSY, directeurs départementaux, s'il est lui-même absent ou empêché, à l'effet de signer tous actes relevant de sa compétence.

**Article 2 :** M. le Directeur des services fiscaux du Val d'Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 MAI 2008  
Le directeur des services fiscaux



Claude LESTAVEL

**ARRETE n° 08 - 01** donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Mme Simone CHRISTIN, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire (ministère de l'éducation nationale)

**L'Inspectrice d'académie,  
directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le certificat administratif du 25 juillet 2005, nommant Madame Simone CHRISTIN, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005,

VU l'arrêté n° 08-048... du 19.05.08 de délégation de signature de Madame Simone CHRISTIN, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise ,

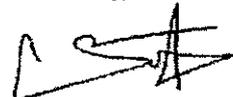
**ARRETE**

**Article 1** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Simone CHRISTIN , Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, subdélègue sa signature si elle est elle-même absente ou empêchée, à :

- Monsieur **Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général.
- Monsieur **Régis CARO**, chef de la Division des Affaires Financières, responsable de la cellule Marchés.
- Monsieur **Jacques BELILLE**, adjoint au chef de la Division des Affaires Financières.
- Mademoiselle **Claire FUENTES**, chef de la Division de l'Appui à la Formation et à l'Action Pédagogique.
- Monsieur **Charles-Jacques MARTINETTI**, chef de la Division des Examens et Concours.

**Article 2** : Madame Simone CHRISTIN , Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 MAI 2008



Simone CHRISTIN

**ARRETE n° 08 - 02** donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Mme Simone CHRISTIN, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise à recevoir les actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement et à exercer le contrôle de légalité sur ces actes

**L'Inspectrice d'académie,  
directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise**

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relatif à la simplification du régime d'entrée en vigueur de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,

VU le code de l'Education , notamment le titre II du livre IV de la partie réglementaire et le code des juridictions financières,

VU le certificat administratif du 25 juillet 2005, nommant Madame Simone CHRISTIN, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

VU l'arrêté n° 08- ~~015~~ du ~~16.05.08~~ de délégation de signature de Madame Simone CHRISTIN, Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise ,

**ARRETE**

**Article 1** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Simone CHRISTIN , Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise, subdélègue sa signature si elle est elle-même absente ou empêchée, à :

- Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général.
- Monsieur Régis CARO, chef de la Division des Affaires Financières, responsable de la cellule Marchés.
- Monsieur Jacques BELILLE, adjoint au chef de la Division des Affaires Financières.

**Article 2** : Madame Simone CHRISTIN , Inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 MAI 2008



Simone CHRISTIN

## MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
Bureau de la Coordination administrative et juridique

### Arrêté SUBDEL n° 2008-008 portant subdélégation de signature

#### LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de justice administrative
- VU le code du domaine de l'Etat
- VU le code général des propriétés des personnes publiques
- VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée relative aux spectacles ;
- VU la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les monuments historiques ;
- VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée, relative aux spectacles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU le décret n°2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Paul-Henri TROLLE, préfet du Val-d'Oise ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polysémie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée, relative aux spectacles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 08-030 du 16 MAI 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

1. Autorisations d'occupation, d'utilisation, de prises de vues et de photographies dans les Domaines, Palais et Monuments Historiques Nationaux, non remis en gestion à un établissement public
2. Attribution et retrait de concessions dans les mêmes domaines et édifices nationaux, non remis en gestion à un établissement public
3. Actes administratifs relatifs à l'acquisition de terrains au profit de l'Etat et à la gestion de terrains et d'immeubles appartenant à l'Etat ; Baux concernant des immeubles appartenant à l'Etat
4. Décisions et arrêtés relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles dans les catégories 1,2 et 3 (articles 2 et 5 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000)

à :

- Mme Marie-Christine DEVEVEY, directrice régionale adjointe des affaires culturelles ;
- Mme Muriel GENTHON, directrice régionale adjointe des affaires culturelles ;
- Mme Cécile FAVAREL-GARRIGUES, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles,

et dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Dominique CERCLET, chef de la conservation régionale des Monuments Historiques, pour les points 1 et 2,
- Mme Isabelle du RANQUET, chef du bureau de la coordination administrative et des affaires juridiques et son adjointe Mme Sandrine CHAMBELANT, pour le point 4.

### ARTICLE 2 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, notamment l'arrêté n°07-206 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Jean-François de CANCHY, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, sont abrogées.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Paris, le 19 MAI 2008  
Le Directeur Régional  
des Affaires Culturelles  
d'Ile-de-France

  
Jean-François De CANCHY

Ampliation :

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
La secrétaire générale

  
Cécile FAVAREL-GARRIGUES



*Mémoire et solidarité*

**ARRETE n° 08 - 01 donnant  
subdélégation de signature à certains  
collaborateurs de M. Pierre DAREL,  
directeur du service départemental de  
l'office national des anciens combattants  
et victimes de guerre du Val d'Oise.**

**Le directeur du service départemental  
de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre  
du Val d'Oise**

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le livre III, titre 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et, notamment, les articles L. 253, A.R. 260, R. 373, A.139, A. 159-2 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'ordonnance n° 59.69 du 7 janvier 1959 portant réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, supprimant les offices départementaux et instituant en leurs lieu et place un service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret n° 59.166 du 7 janvier 1959 pris en application de l'ordonnance susvisée et modifiant notamment l'article D 472 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

.../...

**054**

Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLE en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté du 19 juin 1992 fixant l'organisation des statuts, des pensions et de la réinsertion locale du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre ;

VU la circulaire n° 722A du 23 décembre 1992 du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures du traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2005 du directeur général de l'ONAC chargeant M. Pierre DAREL, des fonctions de directeur du service départemental de l'ONAC du Val d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 ;

VU l'arrêté n° 08 -018 du 16 MAI 2008 donnant délégation de signature à M. Pierre DAREL, chargé des fonctions de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

SUR proposition du directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Val d'Oise,

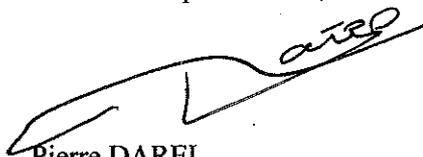
## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Pierre DAREL, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Val d'Oise, subdélègue sa signature à :

- *Mme Béatrice ALRIC*, adjointe administrative principale, à l'effet de signer les documents ci-après énumérés pour la **section carte du combattant** : demande de pièces justificatives aux ressortissants et bordereau de transmission de pièces aux différents services administratifs.
- *Mme Marie-Alice RABOUIN*, secrétaire administrative, à l'effet de signer les documents ci-après énumérés pour la **section action sociale, allocation différentielle, Bleuets de France** : demande de pièces justificatives aux ressortissants et bordereau de transmission de pièces aux différents services administratifs.
- *Mme Marie-Alice RABOUIN*, s'il est lui-même absent ou empêché, à l'effet de signer les cartes d'invalidité.

**ARTICLE 2** : M. le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 MAI 2008  
Le directeur du service départemental,

  
Pierre DAREL